



1. Les tarifs du périscolaire matin et soir (communal)

Ils sont votés par le conseil municipal et peuvent être modifiés à tout moment.

Ils sont calculés en fonction de votre quotient familial. Pour calculer le prix de l'accueil périscolaire et le prix du restaurant scolaire, la famille doit fournir son attestation du quotient familial. A défaut, le prix maximum sera appliqué.

ACCUEIL PERISCOLAIRE		LE GOUTER
Tranches du quotient familial	Tarif horaire en €	PRIX UNIQUE DE 0,60 €
De 600 à 670	1,25	
De 671 à 770	1,50	
De 771 à 1500 et plus	1,60	

2. Les tarifs du périscolaire des mercredis (intercommunal)

MERCREDI MATIN (5 heures d'ouverture sans repas)		
QF	Tarif minimal en €	Tarif maximal
De 800 à 830 €	1,65	3,05
De 771 à 960 €	4,00	4,60
De 961 à 1200 €	4,75	5,95
De 1201 et plus €	6,05	7,55

Les familles qui inscriront leurs enfants les mercredis avec repas (7h30-13h30) seront facturés sur la base d'un mercredi sans repas, le prix du repas sera facturé en supplément sur la base du prix du repas scolaire.

3. Les tarifs du mercredi journée complète (11 heures et repas inclus)

De 800 à 830 €	3,63	6,71
De 831 à 960 €	8,80	10,12
De 961 à 1200 €	10,45	13,09
A partir de 1201 €	13,31	16,61

La Facturation :

Une facture mensuelle est établie pour l'accueil périscolaire.

Pour le périscolaire du mercredi, les familles auront une tarification à la demi-journée (5h) ou à la journée (11h voir grille tarifaire).

Pour les enfants déjeunant le mercredi (12h30-13h30) il sera facturé le prix du repas en plus du prix de la demi-journée (voir grille tarifaire).

Pour le périscolaire du matin et du soir, une tarification à la demi-heure sera appliquée (voir grille tarifaire)

Les avis de paiement vous sont adressés par la Trésorerie de Loches. Ils sont payables :

- Par chèque auprès de leur service : Centre de Finances Publiques, 12 avenue des Bas-Clos 37600 Loches à l'ordre du trésor public,
- En espèces (même endroit)
- Par internet au moyen de votre carte bancaire (lien et code)
- Par chèque vacances ou ticket CESU
- Par prélèvement automatique

Les factures sont consultables et imprimables sur le portail famille entre le 5 et le 10 de chaque mois

Les familles peuvent choisir un mode de paiement différent pour les différents services (à préciser dans le dossier annuel d'inscription).